

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation des espèces

CONSERVATION ET COMMERCE DU TIGRE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat. Ce document constitue également le rapport du Comité permanent requis par la décision 11.82.

Contexte

2. La résolution Conf. 11.5 (Conservation et commerce du tigre) contient plusieurs recommandations incitant les Parties à s'employer davantage encore à conserver leurs populations de tigres et à lutter contre le commerce illicite des animaux vivants et de leurs parties et produits. A la 11^e session de la Conférence des Parties (CdP11), plusieurs décisions ont été adoptées pour donner suite à la résolution. Chacune est examinée dans le présent rapport, qui donne aussi des informations générales.

Décision 11.47

Les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation où s'est rendue la mission technique qui n'ont pas indiqué au Secrétariat leur réponse aux recommandations de la mission au moment de 11^e session de la Conférence des Parties, devraient le faire le 31 août 2000 au plus tard.

3. Le Myanmar est la seule Partie à n'avoir pas répondu aux recommandations de la mission malgré plusieurs rappels. Le Secrétariat a reçu des informations selon lesquelles le Myanmar reste une source de spécimens et un point de transit important pour le commerce illicite de parties et de produits du tigre et d'autres espèces de l'Annexe I. Il y a à ses frontières avec la Thaïlande et la Chine plusieurs points de passage où la contrebande et le commerce illicite semblent courants. L'on espère que la future mission technique en Thaïlande aura l'occasion d'approfondir cette question et qu'elle sera en mesure de soumettre un rapport à la CdP12 avec toutes les recommandations appropriées.

Décision 11.48

Toutes les Parties, les pays non Parties, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales sont encouragées à fournir un appui financier à la conservation du tigre en Inde. Toutefois, l'Inde est incitée à montrer que des mesures sont ou seront mises en place pour permettre le versement efficace des fonds pour la conservation du tigre.

4. Plusieurs Parties et organisations non gouvernementales (ONG) continuent d'appuyer les initiatives prises en Inde en faveur de la conservation du tigre. Cependant, certains problèmes de versement de fonds gouvernementaux subsistent. Quoi qu'il en soit, le *Indian Board for Wildlife*, présidé par le Premier Ministre indien, prend actuellement des initiatives pour améliorer la situation; il s'emploie en particulier à pourvoir aux postes vacants dans le personnel forestier et met l'accent sur la détection et la prévention du braconnage et du commerce illicite.

Décision 11.49

L'Inde devrait établir une unité spécialisée pour lutter contre la criminalité en matière d'espèces sauvages et le commerce illicite. La Conférence des Parties prie instamment l'Inde de déterminer comment l'Union indienne, travaillant de concert avec les Etats qui en font partie, pourrait enquêter sur les affaires graves de criminalité en matière d'espèces sauvages et coordonner l'action entre elle et les Etats. Parallèlement, l'Inde devrait étudier comment donner des instructions spécifiques aux directeurs des polices des Etats de l'Union indienne pour multiplier les actions contre la criminalité en matière d'espèces sauvages et suivre les résultats obtenus.

5. A sa 46^e session, la délégation indienne a informé le Comité permanent que le gouvernement central indien avait décidé de créer une unité spécialisée chargée du renseignement lié à la criminalité en matière d'espèces sauvages. L'on ignore quand cette unité sera opérationnelle. D'autres questions liées à la lutte contre la fraude pourraient être traitées dans le cadre des initiatives évoquées ci-dessus au point 4; le Secrétariat espère que l'Inde sera en mesure de fournir des indications supplémentaires à la CdP12.

Décision 11.50

Les Parties ayant les connaissances et l'expérience appropriées dans la lutte contre le braconnage et le commerce illicite sont incitées à participer à la formation. De plus, elles sont priées de fournir un appui continu par le détachement de cadres de la lutte contre la fraude chargés d'assurer une formation sur le terrain. La priorité pour ces détachements devrait aller à l'unité spécialisée proposée pour l'Inde.

6. Plusieurs ONG ont fourni à des Etats de l'aire de répartition du tigre une assistance dans ce domaine, impliquant un personnel expérimenté. Cependant, le Secrétariat n'a pas connaissance de détachements de personnel. Plusieurs Parties ont fourni des matériels pour la préparation du cours de formation tenu à l'Académie nationale indienne de police, auquel ont participé des membres de personnels d'Etats de l'aire de répartition du tigre (voir ci-dessous).

Décision 11.51

Tous les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation devraient prendre des mesures pour sensibiliser leur appareil judiciaire et leurs autorités de lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages et de commerce illicite.

7. Un certain nombre d'initiatives ont été prises tant dans les Etats de l'aire de répartition du tigre que dans les pays de consommation pour donner suite à cette décision. Le Secrétariat est toutefois convaincu que davantage encore pourrait être fait au niveau des poursuites et des autorités judiciaires; en effet, il reçoit régulièrement des commentaires des services de lutte contre la fraude sur la faible priorité accordée dans certaines régions aux poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants, ainsi qu'aux sanctions, qui ne sont pas à la mesure de la gravité des délits. Le Secrétariat espère être en mesure d'œuvrer dans ce domaine dans le cadre de ses activités liées au Plan stratégique de la CITES et à son Plan d'action. Il constate avec satisfaction que le PNUE s'emploie en Asie à sensibiliser les appareils judiciaires aux questions de criminalité en matière d'environnement.

Décision 11.52

Tous les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation qui saisissent des envois illicites de parties ou produits du tigre, et toutes les Parties qui interceptent de tels envois, devraient communiquer le détail des saisies aux pays d'origine, d'exportation ou de réexportation pouvant être déterminés, et en tous cas au Secrétariat CITES. Les pays ainsi informés devraient ouvrir une enquête et envoyer un rapport sur les résultats obtenus aux pays ayant procédé à la saisie et au Secrétariat.

8. Les échanges d'informations entre les Parties et le Secrétariat concernant les saisies, en particulier celles de spécimens d'espèces de l'Annexe I, sont encore bien trop limités. Cette question est évoquée dans le

rapport du Secrétariat sur les questions d'application de la Convention. Quoiqu'il en soit, le Secrétariat est convaincu que cette question revêt un caractère général et ne devrait pas être considérée comme particulière aux espèces.

Décision 11.53

Notant que d'après le renseignement et certaines preuves, la Chine reste une destination des parties et produits du tigre, la Conférence des Parties suggère que la Chine, en particulier, soit prête à mettre en œuvre la décision précédente.

9. La Chine a participé activement à l'équipe spéciale CITES de lutte contre le commerce illicite du tigre (ES-TIGRE) et manifesté clairement son engagement dans l'échange d'informations sur le commerce illicite de spécimens du tigre et d'autres espèces.

Décision 11.54

La Chine devrait envoyer une liste des anciens fabricants de produits utilisés en médecine traditionnelle chinoise contenant des parties du tigre ou d'autres espèces inscrites à l'Annexe I, avec des illustrations d'emballages caractéristiques. Cela aiderait les organismes CITES des pays de consommation chargés de la lutte contre la fraude à voir si les futures saisies de produits du tigre viennent d'être fabriqués ou s'ils proviennent d'anciens stocks qui continuent d'être commercialisés illégalement. Cette liste serait un outil parmi d'autres dans la lutte contre la fraude, avec le guide permettant de distinguer les véritables parties du tigre des fausses, inclus dans le rapport de TRAFFIC intitulé "Far From A Cure".

10. La Chine a fourni au Secrétariat divers emballages de produits médicaux, qui apparaîtront dans le guide sur les remèdes traditionnels actuellement préparé par les douanes britanniques et TRAFFIC International.

Décision 11.55

Chaque Etat de l'aire de répartition devrait envisager comment inciter les communautés locales à participer à la conservation du tigre et de son habitat, et à en tirer parti; l'écotourisme en est un exemple. Chaque Etat de l'aire de répartition devrait préparer un rapport sur sa démarche en la matière pour la 45^e session du Comité permanent, afin que les concepts et les initiatives puissent être partagés par les Parties concernées.

11. La Fédération de Russie est le seul Etat de l'aire de répartition du tigre à avoir soumis au Comité permanent un rapport sur cette question; elle y souligne que le développement de l'écotourisme pose de nombreux problèmes en raison de la nature de l'habitat, du fait que l'on aperçoit rarement les tigres dans les forêts denses de l'Extrême-Orient russe, et que les rencontres entre hommes et tigres peuvent être très dangereuses. Quoiqu'il en soit, il y a plusieurs exemples positifs d'écotourisme impliquant le tigre, en particulier en Inde et au Népal. Le Secrétariat a notamment eu connaissance récemment d'un projet dans la réserve de tigres de Periyar, en Inde, où d'anciens braconniers ont été incités à se reconvertir dans des activités légales telles que guides pour touristes dans la réserve.

Décision 11.56

Les Etats de l'aire de répartition du tigre devraient tirer parti de l'expérience d'Etats africains d'aires de répartition d'espèces menacées, dans tous les aspects de la conservation, de la lutte contre la fraude et de l'écotourisme. L'allocation de fonds externes pour permettre des visites d'échange entre les personnels de ces pays est recommandée.

12. A la connaissance du Secrétariat, aucune Partie n'a suivi les avis donnés dans cette décision. Aucun exemple de tels échanges n'a été porté à l'attention du Comité permanent.

Décision 11.81

Continuer d'étudier, dans le cadre d'un programme spécifique, les progrès accomplis par les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation du tigre, en particulier ceux des pays où se sont rendues la mission politique et la mission technique. Cette étude devrait inclure le contrôle du commerce illicite du tigre, les mesures législatives et de lutte contre la fraude prises par les Etats, et la mise en œuvre des recommandations de ces missions.

13. A sa 45^e session, le Comité permanent a noté le rapport du Secrétariat sur cette question (document SC45 Doc. 21). A sa 46^e session, il noté le rapport du Secrétariat (document SC46 Doc. 15) et a décidé que la mission technique se rendrait en Thaïlande pour examiner la conservation du tigre et le commerce de ses spécimens dans ce pays.

Décision 11.82

Faire rapport à la 12^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis par les Parties où se sont rendues la mission politique et la mission technique. Ce rapport pourrait présenter des recommandations concernant les mesures à prendre au cas où aucun progrès n'aurait été fait.

14. Le présent document est le rapport du Comité permanent demandé dans la décision 11.82.
15. A sa 46^e session, le Comité permanent a chargé le Secrétariat d'identifier, avec les Parties et les organisations pertinentes, les difficultés particulières d'application de la Convention concernant certaines espèces, les pays ou régions particuliers où l'application de la Convention est médiocre ou qui ont un niveau élevé de commerce illicite, des exemples précis de bonnes pratiques ou d'innovations dont d'autres Parties pourraient s'inspirer ou qui pourraient être adaptées en vue d'une meilleure application de la CITES, et des propositions d'actions spécifiques. Le Secrétariat devait ensuite attirer l'attention du Comité permanent ou de la Conférence des Parties sur ces questions.
16. A la lumière de ce qui précède, les décisions 11.47, 11.48, 11.49, 11.50, 11.51, 11.52, 11.53, 11.54, 11.55, 11.56, 11.81 et 11.82 peuvent être supprimées.

Décision 11.140

Faire rapport à la 45^e session du Comité permanent sur les communications reçues en réponse à la décision 11.47. Faire rapport sur la mise en œuvre des engagements pris par les Parties en réaction aux recommandations de la mission technique. Le Comité permanent examinera ces réponses et décidera si d'autres mesures s'imposent.

17. A sa 45^e session, le Comité permanent a pris note du rapport du Secrétariat (document SC45 Doc. 21) mais n'a pas fait de recommandations concernant une action future.
18. Le Secrétariat note cependant que l'une des recommandations de la mission technique au Royaume-Uni était de favoriser la création d'une unité spécialisée dans la lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages. Le Royaume-Uni envisageait déjà de prendre une telle initiative. En avril 2002, une unité de renseignement sur la criminalité en matière d'espèces sauvages a été créée au sein du *National Criminal Intelligence Service*; le Secrétariat félicite le Royaume-Uni pour cette mesure.

Décision 11.141

Attirer l'attention des Parties, de l'OIPC-Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes, sur l'apparente résurgence du commerce illicite de peaux de félins et demander leur coopération pour lutter contre ce commerce.

19. Le Secrétariat l'a fait avec sa notification aux Parties n° 2000/017 du 29 février 2000. En septembre 2001, il a envoyé à tous les Etats de l'aire de répartition du tigre, à l'OIPC-Interpol et à l'Organisation mondiale des douanes (OMD), un bulletin de renseignement sur la criminalité, fondé sur des informations émanant de l'ES-TIGRE et contenant des informations récentes sur le commerce des peaux de félins. Le Secrétariat continuera de communiquer des informations en temps utile et de manière appropriée.

Décision 11.142

Fournir à la 45^e session du Comité permanent une évaluation de la réalité des changements dans la législation sur le commerce des parties et produits du tigre adoptés par le Japon.

20. Le Secrétariat a abordé cette question dans son rapport au Comité permanent (document SC45 Doc. 21). Le Secrétariat a reçu d'une ONG des informations selon lesquelles des produits médicaux censés contenir des parties et produits du tigre sont encore en vente au Japon; cependant, il apparaît que les changements intervenus au plan législatif ont généralement été couronnés de succès et que le Japon a effectivement réagi.

Décision 11.143

Chercher à être invité à se rendre dans les Etats de l'aire de répartition du tigre qui ne sont pas Parties à la CITES (Bhoutan, République démocratique et populaire de Corée et République démocratique et populaire lao) pour les encourager à adhérer à la Convention. Les Parties qui sont des pays voisins de ces Etats, le PNUE et des ONG devraient également les inciter à y adhérer.

21. Le Secrétariat a entrepris plusieurs démarches auprès des gouvernements des Etats de l'aire de répartition du tigre qui ne sont pas Parties à la CITES pour les inciter à adhérer à la Convention – mais en vain jusqu'à présent. Le Secrétariat CITES et le personnel du PNUE ont parlé avec des fonctionnaires des gouvernements du Bhoutan et de la République démocratique populaire lao lors du Symposium international sur le tigre tenu en novembre 2001 en Inde – leur communiquant là encore des informations sur l'adhésion à la Convention. Ces pays ont été invités à participer à la formation organisée par l'ES-TIGRE. La Chine, en tant que représentant de la région Asie, a encouragé la République démocratique populaire lao à adhérer à la Convention. L'on espère qu'au moins un de ces pays adhèrera à la Convention avant la CdP12.

Décision 11.144

Chercher à l'établir un protocole d'accord avec le Secrétariat du Forum mondial sur le tigre ou d'autres moyens appropriés de resserrer les liens entre les deux organisations.

22. Le Secrétariat CITES et le Secrétariat du Forum mondial sur le tigre continuent d'avoir de bonnes relations de travail. Le personnel du Secrétariat et le Secrétaire général du Forum se sont rencontrés à plusieurs occasions depuis la CdP11. Des discussions ont eu lieu en vue de formaliser ces relations de la manière la plus appropriée; le Comité exécutif du Forum mondial sur le tigre devrait résoudre cette question en 2002.

Décision 11.145

La 11^e session de la Conférence des Parties ayant approuvé le mandat de l'équipe spéciale de lutte contre le commerce illicite du tigre (joint aux décisions en tant qu'Annexe 4), le Secrétariat devrait rechercher des fonds externes permettant l'établissement de cette équipe, pour examiner, entre autres, comment lutter contre le commerce illicite de spécimens du tigre et comment réunir davantage d'informations sur le braconnage des tigres et le commerce illicite de leurs parties. La participation de l'OIPC-Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes est encouragée. La priorité de l'appui devrait aller aux Etats de l'aire de répartition.

23. Le Secrétariat remercie le Royaume-Uni pour avoir fourni les fonds qui ont permis à l'ES-TIGRE de commencer son travail. Les Parties ont été informées du travail de l'ES-TIGRE et des résultats de sa première réunion dans la notification n° 2001/047 du 9 juillet 2001.
24. Le Secrétariat est convaincu que l'ES-TIGRE, bien que n'ayant tenu qu'une seule réunion formelle jusqu'à présent, est un grand succès. Il l'a citée en exemple dans de nombreuses réunions sur les législations et la lutte contre la fraude. Permettre aux spécialistes des Etats de l'aire de répartition du tigre et des pays de consommation de se rencontrer et d'échanger leur savoir et des idées a abouti à la rédaction d'orientations fort utiles. Reste à présent aux Parties à les utiliser au mieux. Comme prévu, l'ES-TIGRE a établi que la formation est une priorité; le matériel réuni pour le cours de l'Académie nationale indienne de police tenu en mai 2002 devrait offrir un intérêt considérable pour le personnel chargé du respect de la Convention et de la conservation de toutes les espèces CITES – et pas seulement du tigre.
25. L'atelier de formation a favorisé l'établissement de contacts importants et de réseaux informels entre les Etats de l'aire de répartition du tigre qui y ont participé. Il est trop tôt pour faire un rapport sur les effets de la formation elle-même; le Secrétariat fera un rapport oral à la Conférence des Parties sur cette question. Il espère aussi que l'ES-TIGRE pourra se réunir après la formation, évaluera le cours, et décidera des futures actions appropriées.

Décision 11.146

Organiser un ou plusieurs ateliers dans des Etats de l'aire de répartition du tigre pour former le personnel de lutte contre la fraude. La formation de formateurs devrait être assurée. Faire rapport à la 12^e session de la Conférence des Parties sur la manière dont les pays ont utilisé et transmis la formation qui leur a été dispensée.

26. Se fondant sur les orientations fournies par l'ES-TIGRE, le Secrétariat a préparé le programme d'un atelier de formation de deux semaines, destiné au personnel chargé de la lutte contre la fraude. Il a ensuite réuni et aidé à préparer une série de matériels de formation utilisés pour le cours mais aussi par les étudiants lors de la formation dispensée dans d'autres pays. L'Académie nationale de police de Sardar Vallabhbhai Patel, Hyderabad, Inde, a convenu d'accueillir le cours; tous les Etats de l'aire de répartition du tigre ont été invités à proposer des étudiants. Le Secrétariat remercie le Gouvernement indien qui a appuyé cette initiative. Il remercie aussi le *Conservation Treaty Support Fund* qui a fourni des fonds qui ont permis la tenue du cours, avec un appui financier supplémentaire du Gouvernement britannique, du Fonds pour la conservation du rhinocéros et du tigre du *U.S. Fish and Wildlife Service*, et du Programme pour la conservation des espèces du *World Wildlife Fund (US)*.
27. La formation a eu lieu à l'Académie du 13 au 24 mai 2002. Y ont participé 28 étudiants des pays suivants: Bangladesh, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Népal, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Vietnam. Le personnel de la faculté de l'Académie et des instructeurs spécialisés du Secrétariat, de l'Afrique, de l'Amérique du Nord et de l'Europe se sont partagé la tâche de formation. Les sujets couverts ont été les suivants: les techniques d'arrestation, les contrôles aux frontières, la CITES, les opérations clandestines, la réunion de preuves, la fraude, la police scientifique, les indicateurs, les techniques d'interview, le renseignement, la criminalité organisée, la sécurité personnelle, la fouille, et la formation de formateurs. Les étudiants et l'Académie ont fait une évaluation très positive de la formation. Chaque étudiant a reçu des photocopies et une version électronique des présentations qui lui permettront de former d'autres personnes. Le Secrétariat verra comment les Parties et les étudiants utiliseront par la suite les notions acquises pendant le cours.
28. Ce cours a été l'un des plus intensifs jamais organisés par le Secrétariat. S'il est considéré comme très réussi, il a cependant puisé largement dans les ressources du Secrétariat et il serait difficile de conduire régulièrement de telles activités de formation. Les étudiants souhaitent vivement que d'autres ateliers similaires aient lieu et qu'ils soient élargis à d'autres personnels de lutte contre la fraude. Il vaudrait la peine d'étudier cette possibilité.

Décision 11.147

Appuyer toutes les activités entreprises pour appliquer la décision 11.51, notamment par les Etats de l'aire de répartition, et faire rapport à la 45^e session du Comité permanent.

29. Le Secrétariat a fait rapport à la 45^e session du Comité permanent sur cette question (document SC45 Doc. 21). Le Secrétariat considère que la sensibilisation à la criminalité en matière d'espèces sauvages et au commerce illicite est l'une de ses priorités et profite de toutes les occasions pour agir en ce sens. Il continuera de le faire et appuiera les Parties dans cette action.

Décision 11.148

Faire part à l'OIPC-Interpol et à l'Organisation mondiale des douanes de l'importance des échanges d'informations mentionnés dans la décision 11.52 et les prier de les faciliter.

30. L'OIPC-Interpol et l'OMD ont des mécanismes leur permettant de réunir et de diffuser des informations sur les saisies. Le Secrétariat maintient des relations de travail très étroites avec ces organisations et continue de recevoir un excellent appui pour la diffusion des informations qu'il leur transmet. Cependant, comme le Secrétariat, l'OIPC-Interpol et l'OMD notent que l'échange d'informations de ce type entre les autorités nationales pourrait être amélioré.

Observations générales

31. Bien que le commerce illicite de tigres vivants et de parties et de produits de tigres n'ait nullement disparu, le Secrétariat estime que des progrès considérables ont été accomplis ces dernières années. Il est en fait probablement trop tôt pour évaluer certaines initiatives parmi les plus récentes. Lutter contre le commerce illicite du tigre requiert des démarches souvent similaires à celles nécessaires pour lutter efficacement contre le commerce illicite d'autres espèces CITES. Le tigre reste une espèce prioritaire pour le Secrétariat dans son travail d'aide à la lutte contre la fraude et au renforcement des capacités.

Recommandations

32. Les décisions 11.140 à 11.148 ont été appliquées et peuvent être supprimées. Selon les résultats de la mission technique en Thaïlande et de l'atelier de formation de l'ES-TIGRE, le Secrétariat attirera l'attention de la Conférence des Parties sur toute action future paraissant appropriée.
33. Il y a de nombreux exemples de bon travail réalisé par les Parties et les organisations pour donner suite aux recommandations faites dans la résolution Conf. 11.5. Cependant, le Secrétariat ne croit pas qu'il soit raisonnable, efficient, ou d'un bon rapport coût/efficacité que les Parties ou d'autres entités abordent sur la base d'espèces spécifiques tous les points figurant dans cette résolution sous PRIE INSTAMMENT. Il recommande donc l'abrogation des alinéas a), b) et d) sous PRIE INSTAMMENT. Pour les mêmes raisons, et parce que ces questions s'inscrivent aussi dans les besoins plus généraux de respect de la Convention, le Secrétariat recommande l'abrogation des alinéas b), c) et d) sous le premier RECOMMANDE de cette résolution.